

DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4422-16,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- VU** l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 16/294 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption de la quatrième convention d'application du programme exceptionnel d'investissements,
- VU** la sous-mesure 3.2.2 – « Financement des TPE » introduite à la convention d'application du PEI 2017-2020, cofinancée à parité entre l'Etat et la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le soutien à l'économie de proximité qui constitue un enjeu clé de l'équilibre territorial en terme :

- d'aménagement du territoire,
- de redynamisation/requalification des centres-villes
- d'animation et de création de lien social,
- d'emplois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le règlement de l'Appel à Projet dénommé « PROSSIMA ».

ARTICLE 4 :

ADOPTE, dans le respect des dispositions communautaires et nationales susvisées, les deux catégories de projets éligibles ci-après, ainsi que les aides qui leurs sont associées :

- Prugetti individuali ind'i rughjoni campagnoli (*Projets individuels en milieu rural*)
- Prugetti cullettivi ind'i rughjoni campagnoli o citatini (*Projets collectifs en milieu rural ou urbain*)

ARTICLE 5 :

APPROUVE les dispositions calendaires, le processus de sélection, d'évaluation, de mise en œuvre et de suivi du règlement de l'appel à projet PROSSIMA.

ARTICLE 6 :

DIT que sera constitué un comité de sélection des dossiers associant les services de l'ADEC et ceux de l'Etat conformément à la convention d'application du PEI.

ARTICLE 7 :

DIT que le dispositif fera l'objet d'un cofinancement à parité entre la Collectivité de Corse et l'Etat.

ARTICLE 8 :

AUTORISE, en application de l'article L.4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment pour :

- préciser les conditions d'application des régimes et/ou règlements d'aides visés à l'article 4 ;
- préciser les modalités de fonctionnement de l'instance visée à l'article 6.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, pour la Collectivité de Corse, les engagements financiers résultant de l'application du présent dispositif.

ARTICLE 10 :

CONFIE à l'Agence de Développement Économique de la Corse la mise en œuvre de l'appel à projet, la co-instruction et le suivi des dossiers, qui fera l'objet d'un rapport d'exécution présenté à l'Assemblée de Corse au terme de la réalisation des projets.

ARTICLE 11 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI